

MESURES PRISES EN FAVEUR DE NOS RESSORTISSANTS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

Il est porté à la connaissance des membres de la communauté nationale établis en Chine, que Monsieur le Premier Ministre a annoncé, lors de sa rencontre tenue à Paris le 7 décembre 2017 avec les représentants de la communauté algérienne, quatre mesures prises par son Excellence Monsieur le Président de la République en faveur de nos ressortissants installés à l'étranger :

1- Les jeunes de la communauté âgés de 18 à 35 ans qui souhaitent s'installer en Algérie peuvent bénéficier du dispositif de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) pour créer des activités, depuis les métiers techniques jusqu'aux activités supérieures telles que médecin, avocat, architecte et autres (agriculture, production des biens et services...). Les modalités pratiques d'application de cette mesure sont précisées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale dans le communiqué suivant <http://algeriaembassychina.net/communiqu/COMMUNIQUE+ANSEJ+POUR+CNE.pdf>

2- Les membres de la communauté qui souhaitent investir en Algérie peuvent bénéficier des régimes d'avantages ouverts aux investisseurs nationaux résidents. L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) précisera ultérieurement les modalités d'application de cette mesure;

3- Les membres de la communauté peuvent bénéficier des programmes publics de promotion immobilière notamment des Programmes de Logements Promotionnels (LPP). Les modalités de souscription sont expliquées par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville dans le communiqué suivant <http://algeriaembassychina.net/communiqu/COMMUNIQUE+LPP.pdf>

4-L'ouverture en France, courant 2018, de la Banque Extérieure d'Algérie « BEA » au profit de nos concitoyens qui désirent en être client.